



afces

les étudiant-e-s
d'Alsace

GUIDE DES AIDES SOCIALES ETUDIANTES

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'AFGES 0

LES BOURSES 1

- BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX DU CROUS 1
- BOURSES DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES 2
- BOURSES DE L'AGRICULTURE 4

LES AIDES SPÉCIFIQUES 5

- AIDE SPÉCIFIQUE D'ALLOCATION ANNUELLE 6
- AIDE SPÉCIFIQUE D'ALLOCATION PONCTUELLE 7
- REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTIONS ET DE LA CVEC 8

LE LOGEMENT ÉTUDIANT 10

- AIDES AU LOGEMENT - CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES 10
- AIDES AU LOGEMENT - GARANTIE VISALE 11
- TROUVER UN LOGEMENT ABORDABLE 12

MOBILITÉ INTERNATIONALE 14

- BOURSE ERASMUS+ 14
- AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE 15
- AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP 16
- AIDE À LA MOBILITÉ MASTER 17

MOBILITÉ NATIONALE 18

- PASSEPORT MOBILITÉ ÉTUDES 18
- DROIT À LA POURSUITE D'ÉTUDES EN MASTER 19

AIDES AU TRANSPORT 20

- RÉDUCTIONS VEL'HOP 20
- RÉDUCTIONS CTS 21
- RÉDUCTIONS SNCF 23

SERVICES D'AIDE À LA SANTÉ 27

- SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE 27
- COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE 28
- AIDES À LA SANTÉ MENTALE 29

AIDES AUX APPRENTI-E-S 31

- EXONÉRATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ 31
- AIDE MOBILI-JEUNE 32
- AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B 33

AUTRES AIDES 34

- ORGANES DE DONS INFORMATIQUES DE L'AIUS 34
- DISPOSITIF DE LOGEMENT PROVISOIRE DE L'AFGES 35
- PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT 36
- REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIF 37
- DEPART 18:25 39

AIDES ET SITUATIONS DE HANDICAP 40

- MISSION HANDICAP DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG 40
- ALLOCATION AUX ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP 41
- PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP 42

PRÉSENTATION DE L'AFGES

Association Fédérative et Générale des Etudiant-e-s de Strasbourg

Fondée en 1923, elle a développé à travers son histoire centenaire un bon nombre de services pour répondre aux besoins des étudiant-e-s et ce, du concret au quotidien.

- La restauration étudiante, qu'elle a créée à Strasbourg en 1927, au sein du Restaurant Universitaire « la Gallia », qu'elle a géré jusqu'en 2013
- Le sport universitaire, avec la création du Strasbourg Etudiant Club en 1925 (devenu aujourd'hui le Strasbourg Université Club ou SUC)
- La prise en charge sanitaire des étudiant-e-s (service de santé, sanatorium, mutuelle...)
- Des épiceries sociales et solidaires qu'elle gère depuis 2013
- Le dispositif de Logement provisoire qu'elle gère depuis 2017
- Des distributions alimentaires hebdomadaires durant les confinements de la crise sanitaire liée au COVID-19

Ses missions quotidiennes sont nombreuses :

- Représenter et défendre les intérêts des étudiant-e-s
- Etre force de propositions concernant l'éducation et les thématiques liées à la jeunesse
- Développer l'esprit d'association, d'unité et de solidarité entre étudiant-e-s
- Gérer et proposer des services pérennes pour et au nom des étudiant-e-s
- Animer les campus en proposant des actions et des animations culturelles pour les étudiant-e-s

LES BOURSES

LA BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX DU CROUS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'une bourse, délivrée par le CROUS lorsqu'un-e étudiant-e remplit le Dossier Social Etudiant (DSE) sur le site messervices.etudiant.gouv.fr. Elle vise à permettre à l'étudiant-e de suivre une formation initiale ou continue dans l'Enseignement Supérieur malgré des difficultés pécuniaires. Il s'agit d'une aide complémentaire à l'obligation légale qu'ont les parents envers leurs enfants jusqu'à leur totale indépendance financière.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Être inscrit-e en formation initiale.
- En France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe dans un établissement d'enseignement public privé.
- Dans une formation habilitée recevoir des boursier-ère-s
- Avoir moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire.
- Ne pas interrompre ses études à partir de 28 ans afin de continuer à bénéficier d'une bourse.
- Selon les revenus des parents, du nombre d'enfants et de l'éloignement du lieu d'études.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

La demande est à effectuer chaque année en remplissant son Dossier Social Etudiant (DSE) par sur internet messervices.etudiant.gouv.fr



LES BOURSES

LA BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX DU CROUS

CONDITIONS AUTRES

Pour un-e étudiant-e ressortissant-e de l'Union Européenne :

- L'étudiant-e a précédemment occupé un emploi en France de manière effective (C'est-à-dire, s'il-elle a un contrat de travail) en qualité de salarié-e ou non salarié-e (un-e travailleur-euse non-salarié-e est dit-e "à son compte").
- L'étudiant-e justifie que l'un de ses parents, son-auteur-trice légal-e ou le délégataire de l'autorité parentale a perçu des revenus en France (via l'ensemble des fiches de paie ou un avis d'imposition français). Il-elle doit, en outre, justifier d'au minimum un an de résidence sur le territoire français.

En plus : Les étudiant-e-s ressortissant-e-s de la confédération suisse dépendent aussi de ces critères.

Pour un-e étudiant-e de nationalité étrangère, il faut :

- Avoir le statut de réfugié-e reconnu par l'OFPRA.
- Ou bénéficier de la protection temporaire ou subsidiaire.
- Ou être andorran-ne, précédemment inscrit-e dans un lycée français de la principauté.
- Ou être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident-e et être domicilié-e en France depuis au moins 2 ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement en France depuis au moins 2 ans.



LES BOURSES

DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit de bourses sur critères sociaux équivalentes à celles du CROUS, sauf qu'elles sont dédiées aux étudiant-e-s en formations dites sanitaires et sociales. Elles sont gérées par les conseils régionaux et ont leurs propres barèmes et conditions d'accès, différents de celles du CROUS.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

1. Être étudiant-e, français ou ressortissant de l'Union européenne ou étant en situation régulière en France depuis le 1er janvier de l'année du début du cycle de formation) sans condition d'âge, ni de condition de lieu de résidence.
2. Être dans une formation sanitaire agréée par la Région Grand Est Être dans une formation sociale agréée par la Région Grand Est.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Se connecter à l'extranet pour y effectuer une simulation. Si la simulation est positive, l'étudiant-e dépose une demande grâce à un identifiant et un mot de passe qui lui sont propres. Pour déposer sa demande il-elle doit se munir du code d'accès transmis par son Institut de formation et d'une copie scannée des pièces justificatives. Il-elle complète sa demande en joignant les pièces justificatives scannées et la valide. L'étudiant-e peut à tout moment suivre l'évolution de sa demande en se connectant avec son identifiant et mot de passe.



LES BOURSES

DE L'AGRICULTURE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit de bourses sur critères sociaux de l'Enseignement Supérieur Agricole destinées à s'insérer et à favoriser la poursuite d'étude des étudiant-e-s dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Être inscrit-e en formation initiale sous statut d'étudiant dans un des établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture ou dans un établissement sous contrat avec le ministère chargé de l'agriculture ou dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.
- Être âgé-e de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure.
- Être titulaire du baccalauréat français.
- Être français ou ressortissant-e de l'Union Européenne ou d'autres pays étrangers peuvent être éligibles sous certaines conditions.

Pour plus d'informations : mesdemarches.agriculture.gouv.fr



LES AIDES SPÉCIFIQUES

Les étudiant-e-s rencontrant des difficultés financières peuvent demander une aide dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. Pour être concerné-e par ces Aides Spécifiques, il faut, tout d'abord, avoir moins de 35 ans au 1er septembre de l'année pour laquelle la demande est formulée. Cette limite n'est cependant pas reconnue pour les étudiant-e-s en situation de handicap, si ce/cette dernier-ère est reconnu-e par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Il n'y a pas de condition de nationalité. Ces demandes peuvent être faites tout au long de l'année.



LES AIDES SPÉCIFIQUES

L'AIDE SPÉCIFIQUE D'ALLOCATION ANNUELLE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'une aide annuelle versée par le CROUS, équivalente à une bourse sur critères sociaux. Elle permet d'être exonéré-e des frais d'inscription universitaires et de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus).

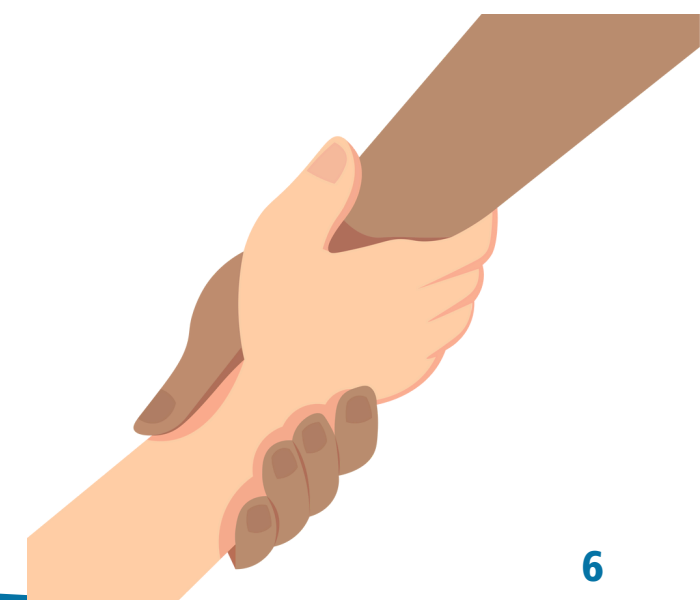
SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- **Remplir les conditions relatives aux bourses sur critères sociaux et effectuer une demande de bourse dans le cadre du Dossier Social Étudiant cité plus haut. C'est par ce moyen que la situation particulière doit être exposée.**
- **Être en situation de rupture familiale.**
- **Être en situation d'indépendance financière avérée vis-à-vis de ses parents.**
- **Être en reprise des études au-delà de 28 ans etc.**

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

La demande d'aide d'urgence est examinée par une commission en étant présentée de façon anonyme. Si nécessaire, un entretien préalable peut avoir lieu avec un-e assistant-e social-e du CROUS. Il permet d'évaluer la situation globale, au regard, notamment, du parcours universitaire et des difficultés rencontrées par l'étudiant-e. Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de refus d'attribution d'aide et propose au directeur du CROUS un montant.

L'aide spécifique annuelle n'est pas cumulable avec une autre bourse sur critères sociaux. elle peut être cumulée avec une aide à la mobilité internationale, une aide au mérite et une aide ponctuelle.



LES AIDES SPÉCIFIQUES

L'AIDE SPÉCIFIQUE D'ALLOCATION PONCTUELLE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'une aide versée en une seule fois. Elle est ponctuelle et est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide à la mobilité, ou encore une aide au mérite.

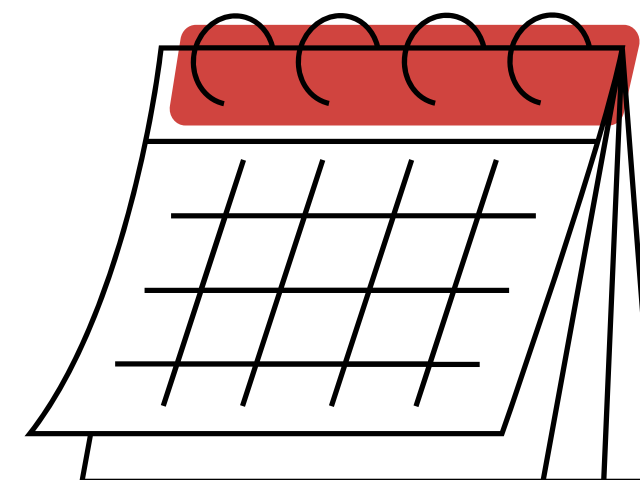
Il s'agit d'une aide permettant à l'étudiant-e de poursuivre ses études malgré une situation difficile se présentant au cours de l'année universitaire.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour faire une demande d'aide ponctuelle, il faut impérativement prendre contact avec le service social du CROUS de Strasbourg. Il faudra ensuite que la situation soit attestée par une évaluation sociale.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

La demande d'aide d'urgence est examinée par une commission en étant présentée de façon anonyme. Si nécessaire, un entretien préalable peut avoir lieu avec un-e assistant-e social-e du CROUS. Il permet d'évaluer la situation globale, au regard, notamment, du parcours universitaire et des difficultés rencontrées par l'étudiant-e. Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de refus d'attribution d'aide et propose au directeur du CROUS un montant.



LES AIDES SPÉCIFIQUES

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTIONS ET DE LA CVEC

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les frais d'inscription universitaire et la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) peuvent être remboursés dans certains cas.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Le remboursement des frais d'inscription universitaire est possible dans 4 conditions :
- Suite à l'attribution d'une bourse sur critères sociaux.
- En cas d'annulation de l'inscription (avant le début des enseignements, ou au plus tard 1 mois après sous certaines conditions).
- En cas de transfert de dossiers entre établissements publics d'Enseignement Supérieur.
- À titre exceptionnel pour Motifs Sociaux (étudiant-e non-boursier-ère-s rencontrant des difficultés financières).

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

La demande d'aide d'urgence est examinée par une commission en étant présentée de façon anonyme. Si nécessaire, un entretien préalable peut avoir lieu avec un-e assistant-e social-e du CROUS. Il permet d'évaluer la situation globale, au regard, notamment, du parcours universitaire et des difficultés rencontrées par l'étudiant-e. Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de refus d'attribution d'aide et propose au directeur du CROUS un montant.



LES AIDES SPÉCIFIQUES

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTIONS ET DE LA CVEC

QUI EST CONCERNÉ-E ?

l'exonération concerne principalement :

- Les étudiant-e-s boursier-ère-s ou bénéficiaires d'allocations annuelles à titre d'aide spécifique.
- Les étudiant-e-s réfugié-e-s.
- Les étudiant-e-s bénéficiaires de la protection dite subsidiaire.
- Les étudiant-e-s demandeurs d'asile et bénéficiant du droit de se maintenir sur le territoire.

Il existe aussi des étudiants exonérés de la CVEC et de toute démarche dans ce cadre incluant la présentation de l'attestation d'acquiescement. Il s'agit notamment des étudiants inscrits en BTS, DMA et formations comptables. Ainsi, les étudiants se trouvant dans les cas énumérés ci-dessus et qui ont payé par erreur leur CVEC peuvent en demander le remboursement.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Faire la demande de remboursement sur messervices.etudiants.gouv.fr.

ATTENTION : le remboursement de la CVEC ne peut intervenir qu'en cas d'exonération.



LE LOGEMENT ÉTUDIANT

AIDES AU LOGEMENT - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit de toute aide pécuniaire liée au logement, versée par la CAF sous conditions à une personne munie d'une carte de sécurité sociale.

LES AIDES EN QUESTION

- **L'APL (Aide Personnalisée au Logement)** : À destination de toute personne louant un logement en France, l'APL prend en charge une partie du loyer. Les conditions pour en bénéficier sont liées au logement (celui-ci doit être conventionné et répondre à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation) et aux ressources.
- **L'ALF (Allocation de Logement Familial)** : L'ALF, destinée à prendre en charge une partie du loyer, est versée selon certaines situations familiales (personne(s) à charge, etc).
- **L'ALS (Allocation de Logement Sociale)** : L'ALS concerne les personnes exclues des autres aides au logement de la CAF (APL, ALF). Les conditions pour en bénéficier sont liées au logement (ce dernier doit répondre à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation) et aux ressources.
- **la prime d'activité** : La prime d'activité peut être perçue par des étudiant-e-s en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage). Les conditions pour en bénéficier sont liées aux revenus et à la composition du foyer.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Se rendre sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) caf.fr.

LE LOGEMENT ÉTUDIANT

AIDES AU LOGEMENT - GARANTIE VISALE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'une caution locative gratuite accordée par Action Logement. Cette dernière se substitue à un-e garant-e tels que le sont généralement les parents ou les représentants légaux et permet ainsi le dépôt de garantie.

En se portant caution gratuitement, elle permet de renforcer le dossier à déposer, couvrir le loyer en cas de difficultés de paiement pendant toute la durée du bail, couvrir 36 impayés dans le parc privé, sécuriser les revenus locatifs des bailleurs privés pendant toute la durée de votre bail et les assurer contre les dégradations du logement.

Action Logement propose aussi d'autres aides en fonction des situations pour aider à la domiciliation (avance du dépôt de garantie, subvention de loyer pour les alternant-e-s). Toutes les informations à jour sur le logement étudiant en général et sur diverses aides sont disponibles sur le site national: www.etudiant.gouv.fr rubrique "Se loger".



SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- **Avoir entre 18 et 30 ans, quelle que soit la situation du locataire (salarié ou non, étudiant/alternant,...).**
- **Être un salarié de plus de 30 ans, d'une entreprise du secteur privé (ou relevant du régime social agricole).**
- **Avoir été embauché (ou avec promesse d'embauche) depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé) ou être en mutation professionnelle ou gagner moins de 1500€ net/mois.**
- **Être un ménage, qui s'installe dans un logement via un organisme agréé (agence d'intermédiation locative).**
- **Tout public éligible au bail mobilité.**

Pour effectuer sa demande, il suffit de se rendre sur www.visale.fr.

LE LOGEMENT ÉTUDIANT

TROUVER UN LOGEMENT ABORDABLE

LOGEMENTS DU CROUS

Qu'est ce que c'est ? Il s'agit de chambre en résidence universitaire CROUS.

Pour pouvoir en bénéficier, les étudiant-e-s français-e-s doivent d'abord constituer un Dossier Social Etudiant (DSE), puis formuler leur demande de logement sur messervices.etudiant.gouv.fr.

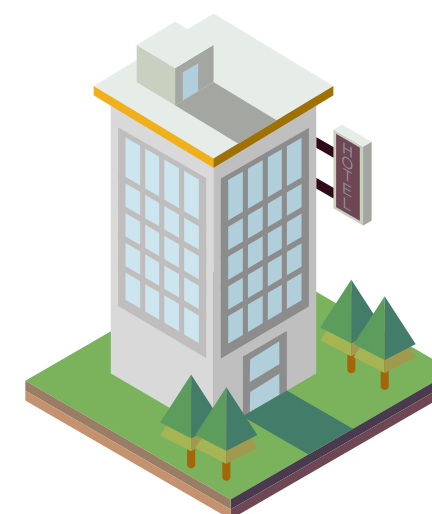
Hors calendrier du DSE, une place en chambre ou studio Crous à la rentrée est loin d'être assurée, la plupart des logements ayant déjà été attribués. Les offres de logement du Crous sont néanmoins consultables à partir de fin août sur trouverunlogement.lescrous.fr.

LOGEMENTS SOCIAUX

Qu'est ce que c'est ? Les logements sociaux permettent à des foyers modestes de se loger à un loyer abordable. Les logements sociaux sont assez difficiles à obtenir lorsque l'on est étudiant-e mais toutefois possibles. Les conditions sont : être majeur-e, être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour délivré par les autorités françaises en cours de validité, disposer de revenus imposables de l'année N-2 ne dépassant pas les plafonds de ressources définis chaque année par l'État, s'engager à utiliser le logement attribué comme habitation principale. Plus d'infos sur strasbourg.eu/demande-logement-social

LES BAILLEURS SOCIAUX

Qu'est ce que c'est ? Les bailleurs sociaux sont nombreux. Parmi eux, nous conseillons Amitel, une association qui propose des logements pour jeunes travailleur-euse-s et étudiant-e-s qui ont entre 18 et 30 ans à Strasbourg. L'ensemble de leurs résidences réparties dans tout Strasbourg est disponible sur leur [site](#). Amitel propose également un service d'accompagnement pour trouver un logement : caploji. Ce service a pour but d'informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et leur apprendre leurs droits et les obligations auxquels ils/elles devront ensuite se conformer. Ils proposent aussi la Maison Universitaire Internationale pour les étudiant-e-s internationaux-ales : c'est dans ce bâtiment que se trouve le service d'accueil international de l'Université de Strasbourg. La MGEL propose également des logements, près de la gare.



LE LOGEMENT ÉTUDIANT

TROUVER UN LOGEMENT ABORDABLE

LES FOYERS

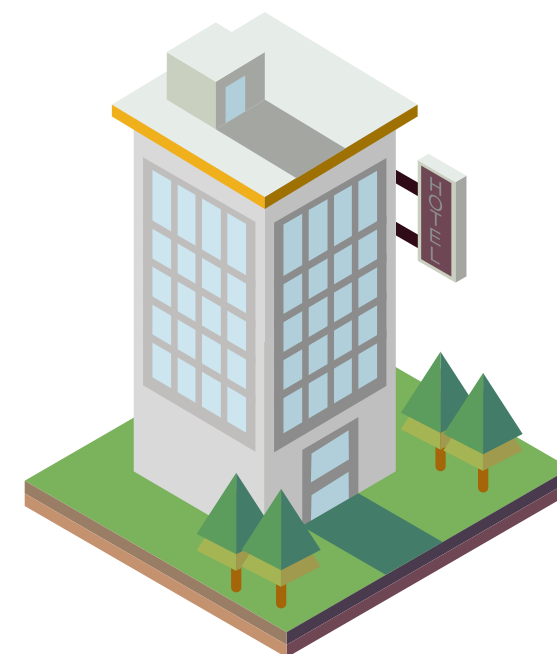
Qu'est ce que c'est ? Il s'agit d'un établissement collectif proposant une chambre ou un studio à faible coût pour les étudiant-e-s. A Strasbourg, ces foyers sont confessionnels (c'est-à-dire religieux) mais ouverts généralement à tout-e-s. Il en existe de nombreux à Strasbourg, il suffit de s'adresser à l'Association Foyer Notre Dame, du Chapitre de Saint-Thomas (Le Stift, le Sturm et le Sept), le Foyer des étudiants catholiques.

LE LOGEMENT PRIVÉ

Qu'est ce que c'est ? Pour trouver un logement privé, tu peux choisir de t'adresser à une agence immobilière. Cette option est plus simple, car un conseiller cherche un logement pour toi mais environ 260 € de frais d'agence sont à prévoir. De plus, le CROUS met en ligne des annonces pour logement à bas prix tous les lundi et jeudi à 12h sur le site [Lokaviz](#). Tu trouveras également beaucoup de sites pour t'aider : Adele, Bienlci, De Particulier à particulier, HousingAnywhere ou encore Le Bon Coin proposent beaucoup d'offres pour Strasbourg, il est important de les regarder tous les jours : les logements étudiants partent vite ! Cette année, le prix moyen pour un studio entre 20 et 30m² est de 566 euros sur Strasbourg : on te conseille de chercher dans les quartier de Esplanade, Krutenau, Neudorf, Gare... et d'éviter le centre historique ! Tu peux également en trouver dans les villes proches de Strasbourg de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)

LES COLLOCATIONS

Qu'est ce que c'est ? Dans les recherches de logements privés, il est possible de tomber, parfois, sur des colocations : c'est l'occasion de trouver un logement plus grand, et parfois moins cher ! Les sites sont nombreux : La carte des colocs, Appartager, Recherche colocation, LocService, colocation-strasbourg.net, RoomLala, ToitchezMoi.com, Domial, Cotoiturage... Certains sont même disponibles en plusieurs langues, comme Roomster ! Des offres sont également publiées sur les groupes Facebook «Etudiants de Strasbourg» ou «Université de Strasbourg».



MOBILITÉ INTERNATIONALE

BOURSE ERASMUS +

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'une bourse cumulable, attribuée dans le cadre d'un échange étudiant pour étudier en Europe dans le cadre du programme Erasmus+. Le montant de la bourse Erasmus+ dépend du type de mobilité (séjour d'études ou stage) et du pays dans lequel tu pars. Le montant est généralement compris entre 170 € et 770 € par mois en fonction de la mobilité. Un complément "inclusion" de 250€ peut être perçu en cas de situation de handicap ou d'affectation de longue durée. Ce montant est également valable pour les boursier-ère-s sur critères sociaux du CROUS échelon 6 ou 7.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Si les études sont effectuées dans un pays étranger européen, auprès d'un établissement de l'enseignement supérieur, dans le cadre d'un échange inter-établissements.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Pour effectuer sa demande, il suffit de se renseigner auprès du service des relations internationales de ton établissement afin qu'il puisse t'accompagner dans tes démarches. Pour connaître le montant de la bourse attribuée en fonction des pays, tu peux te rendre sur le [site officiel de l'Agence Erasmus +](#)

ATTENTION : Il faut compter 6 à 12 mois de délai avant le début de ton séjour à l'étranger.



MOBILITÉ INTERNATIONALE

L'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE (AMI)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'aide à la mobilité internationale (AMI) permet de suivre une formation de l'enseignement supérieur à l'étranger dans ou hors Europe, dans le cadre d'un programme d'échanges ou de stage international. Elle est à hauteur de 400 euros par mois et est cumulable pendant 9 mois.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- **Le séjour dure entre 2 et 9 mois consécutifs.**
- **Etre boursier-ère-s de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle (aides spécifiques).**
- **Préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur dans un établissement d'enseignement supérieur public / qui a engagé une démarche de contractualisation avec l'État.**
- **La formation ou le stage à l'étranger s'inscrit dans le cadre de ton cursus d'études.**

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Pour effectuer sa demande, il faut s'adresser au service des relations internationales de votre établissement une demande d'aide à la mobilité, accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux.

Le chef d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement. [Pour plus d'informations : etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)



MOBILITÉ NATIONALE

AIDE À LA MOBILITE PARCOURSUP

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'une aide de 500 € pour les futur-e-s étudiant-e-s qui ont bénéficié d'une bourse de lycée l'année précédant leur entrée dans l'enseignement supérieur et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

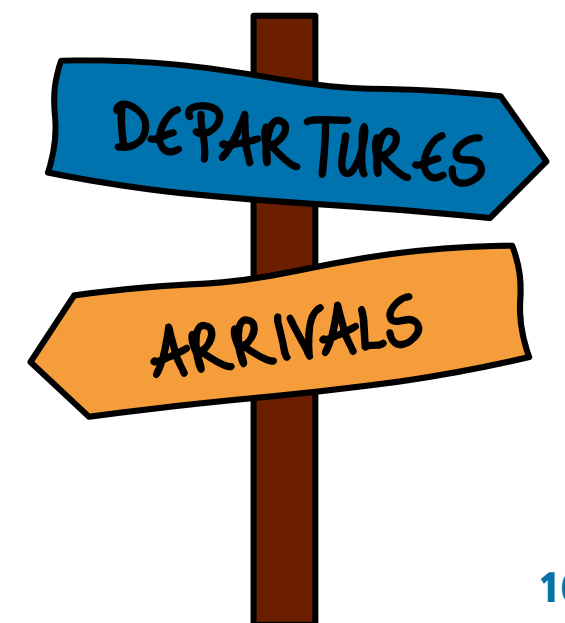
Trois conditions sont à remplir :

1. Être bénéficiaire d'une bourse de lycée.
2. Être inscrit-e sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en dehors de son académie de résidence.
3. Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Pour toute information, se rendre sur amp.etudiant.gouv

ATTENTION : la demande n'est possible que lors de sa première année dans l'enseignement supérieur. Cette aide est cumulable avec les autres aides.



MOBILITÉ NATIONALE

AIDE À LA MOBILITE MASTER

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'aide à la mobilité en master est une aide du Crous à destination des étudiant-e-s boursier-ère-s souhaitant effectuer leur master dans une académie différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur licence. Cette aide est versée en une seule fois le mois suivant la réception des pièces justificatives. Elle est d'un montant de 1 000€.

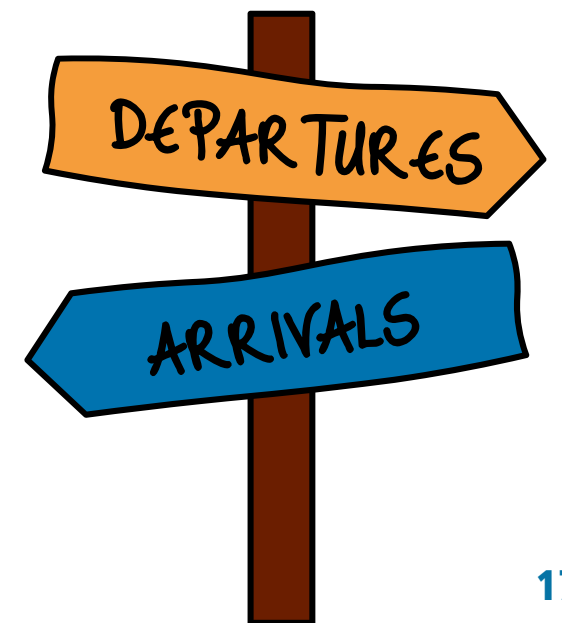
SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour être éligible à l'aide à la mobilité, l'étudiant-e doit :

- Être inscrit-e en première année de master pour l'année universitaire suivant celle de l'obtention de sa licence.
- Bénéficier de la bourse sur critères sociaux ou de l'Aide d'Allocation Spécifique Annuelle.
- Être inscrit-e en première année de master dans une région académique différente de celle dans laquelle il ou elle a obtenu sa licence.
- L'étudiant-e doit également être inscrit-e pour la première fois en M1. En outre, il faut être dans une région académique différente et non pas dans une académie différente qui sont deux échelles administratives différentes

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Pour faire une demande d'aide à la mobilité l'étudiant-e doit se rendre sur messervices.etudiant.gouv.fr



MOBILITÉ NATIONALE

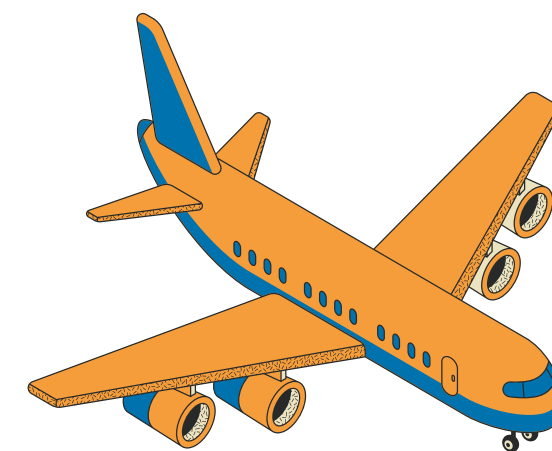
PASSEPORT MOBILITE ÉTUDES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Destiné aux étudiant-e-s des collectivités d'outre-mer, le Passeport Mobilité Études ouvre droit sous conditions à un billet d'avion aller/retour par année universitaire. Cette aide est attribuée (sous condition de ressources) aux étudiant-e-s qui ne peuvent poursuivre leurs études sur leur territoire, soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la spécialité. Le montant de l'aide est fixé à : 100% du coût du titre de transport aérien pour les étudiant-e-s boursier-ère-sou élèves relevant-e-s du second cycle de l'enseignement secondaire; 50% dans les autres situations d'éligibilité (sous conditions). Attention : Ne pas acheter le billet d'avion par soi-même ! Ladom s'en charge au moment de la demande.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- **Être étudiant-e- âgé-e- de moins de 26 ans au 1er octobre de l'année universitaire au cours de laquelle la demande est formulée.**
- **Être résident-e- habituel-le en Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte (ou dont les ascendant-e-s et tuteur-ric-e-s légaux-alles sont résident-e-s habituelle-s dans ces collectivités).**
- **Être étudiant-e-s sans avoir subi deux échecs successifs aux examens et/ou concours de fin d'année scolaire ou universitaire (condition non exigée dans le cas de la première année d'étude).**
- **Être un-e étudiant-e- rattaché-e à un foyer fiscal dont le niveau de ressources, défini comme étant le rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts, ne dépasse pas 26 631€ sur le dernier avis d'imposition.**



Plus d'informations :
<https://mobilite.ladom.fr>

MOBILITÉ NATIONALE

DROIT À LA POURSUITE D'ÉTUDES EN MASTER

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'une demande que tout-e étudiant-e titulaire du diplôme national de licence peut effectuer auprès du recteur de la région académique dans laquelle il a obtenu sa licence. Cet-e étudiant-e n'ayant reçu aucune réponse positive à ses candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master et qui n'est pas placé sur liste d'attente.

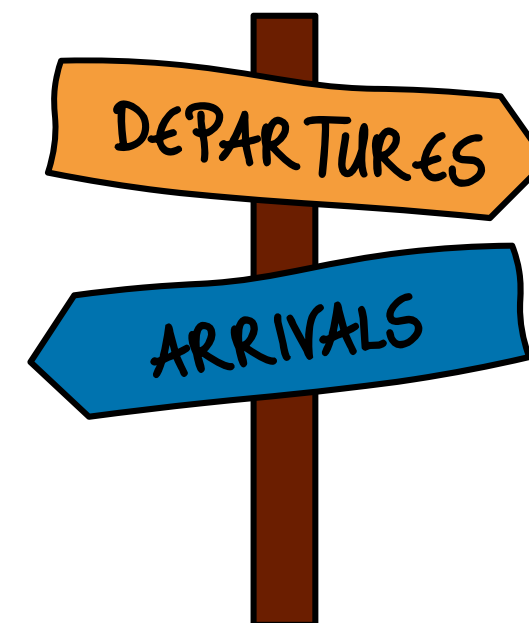
SOUS QUELLES CONDITIONS ?

L'étudiant-e doit :

- **Faire sa demande dans dans les 15 jours qui suivent le dernier refus.**
- **N'avoir que des refus à ses candidatures.**
- **Fournir son attestation d'obtention du Diplôme National de Licence (DNL).**
- **Avoir a minima cinq refus opposés concernant au moins deux mentions de master distinctes adressées à au moins deux établissements d'enseignement supérieur.**

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Plus d'informations : [trouvermonmaster.gouv](https://trouvermonmaster.gouv.fr)



AIDES AU TRANSPORT

RÉDUCTIONS VELHOP

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit du service de location de vélos de l'eurométropole.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- **Le tarif étudiant plein à 48 euros à l'année pour un-e étudiant-e non boursier-e**
- **Le tarif solidaire étudiant 24 euros à l'année réservé aux :**
 - **étudiant-e-s boursier-e-s d'échelons 3 à 7**
 - **étudiant-e-s bénéficiant d'une aide spécifique d'allocation annuelle (ASAA) d'échelons 3 à 7**
 - **étudiant-e-s non boursier-e-s et bénéficiaire du repas à 1 euro du Crous**

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Il faut se rendre en boutique et présenter :

- Une pièce d'identité en cours de validité.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Un dépôt de garantie de 200 euros.
- Une carte étudiante ou un certificat de scolarité de l'année scolaire en cours.
- Une attestation de bourse de l'année en cours pour les étudiant-e-s boursier-e-s.
- Un justificatif du tarif boursier : notification du Crous



Plus d'informations : velhop.strasbourg.eu

AIDES AU TRANSPORT

RÉDUCTIONS CTS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Grâce à la tarification solidaire proposée par l'Eurométropole de Strasbourg, il est possible de bénéficier d'un tarif préférentiel calculé en fonction de l'âge et du Quotient Familial (QF).

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour bénéficier de la tarification solidaire, il faut faire établir son quotient familial par la Caisse d'Allocations Familiales, ou, par l'Eurométropole de Strasbourg via un formulaire disponible en ligne : Strasbourg.eu - Démarches - Demande de quotient familial, ou, par la mairie de sa commune en présentant les justificatifs correspondants.

Étudiant-e boursier-ère : Les étudiant-e-s boursier-ère-s peuvent accéder à la tarification solidaire en fonction de leur échelon de bourse.

Étudiant-e non boursier-ère : Les étudiant-e-s non boursier-ère-s peuvent se rendre sur le site <https://services.strasbourg.eu> (Rubrique Santé / Social / Solidarités) afin d'obtenir leur quotient familial.

QF	Conditions	Reduction	Reduction
QF3	de 561€ à 764€	13€,60	25€,70
QF2	de 357€ à 560€	7€,30	13€,40
QF1	inférieur ou égal à 356€	3€,40	5€,80

Additional conditions for QF3: 4/17 ans, 18/25 ans, 65 ans et plus, PMR* sous conditions**, 26/64 ans

AIDES AU TRANSPORT

RÉDUCTIONS CTS

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Pour créer sa carte en ligne, lors de l'achat de la Carte Badgé - CTS : Compagnie des Transports Strasbourgeois, se rendre dans la rubrique «Choix du titre», indiquer le quotient familial se rapportant à son échelon de bourse. Si celui-ci est compris entre 1 et 7, il sera alors proposé l'abonnement à Tarification Solidaire correspondant.

Après avoir sélectionné l'abonnement, il sera demandé à la rubrique «Justificatifs» de joindre impérativement la copie de notification de bourse faisant foi de justificatif à la Tarification Solidaire.

Pour créer sa carte en agence, il faut se présenter avec sa notification de bourse de l'année en cours, délivrée par le CROUS.

Plus d'informations : Tarification solidaire - CTS : Compagnie des Transports Strasbourgeois et www.strasbourg.eu, rubrique Transports Publics.

Tarifs des abonnements en fonction de votre échelon de bourse

	17 / 25ans	26 / 64ans
Échelon 0 ou 0 bis	27[€],60	51[€],80
Échelon 1 ou 2	13[€],60	25[€],70
Échelon 3 ou 4	7[€],30	13[€],40
Échelon 5, 6 ou 7	3[€],40	5[€],80

SNCF - TGV MAX

Qu'est ce que c'est ? Pour 79€ par mois avec un engagement minimum de 3 mois, l'offre TGV MAX permet jusqu'à 6 réservations en simultané. Les billets sont gratuits à la réservation, rentable à partir de 2 voyages par mois. Disponible pour 100% des destinations TVG INOUI et Intercités.

Quelles sont les conditions ? Pour en bénéficier, il faut avoir entre 16 et 27 ans. Cependant, on ne peut pas voyager en période de forte affluence (périodes correspondant aux départs en week-end (vendredi après-midi et soirée / dimanche après-midi et soirée), ainsi que les grands départs en vacances et les ponts).

Quelles sont les démarches à effectuer ? Pour créer sa carte, se rendre sur TGV MAX : achat et renouvellement | SNCF – OUI.sncf, sur l'application SNCF Connect ou en borne dans une gare SNCF.

Attention : Si tu résilies ton offre entre 3 et 12 mois d'abonnement, cela te coûtera 15 euros de frais de dossier mais aucun après 12 mois d'abonnement.

SNCF - FLUO

Qu'est ce que c'est ? Pour 1€ / an, cette carte te permet de profiter de 50% de réduction en semaine en week-ends sur tous les trajets TER Grand-Est pendant un an.

Quelles sont les conditions ? Pour en bénéficier, il faut avoir moins de 26 ans.

Quelles sont les démarches à effectuer ? Pour créer sa carte, se rendre sur l'application SNCF Connect ou en borne /guichet dans une gare SNCF.

SNCF - CARTE AVANTAGE JEUNE

Qu'est ce que c'est ? Pour 49€ / an, cette carte de réduction t'avantage sur les voyages avec TGV INOUI, TER et Intercités :

1. 30% de réduction garantis sur tous les TGV et Intercités à réservation obligatoire ;
2. En Alsace, -25% sur les TER ;
3. 30% de réduction vers l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et la Suisse.

Quelles sont les conditions ? Pour en bénéficier, il faut avoir entre 12 et 27 ans.

Quelles sont les démarches à effectuer ? Pour créer sa carte, se rendre sur Carte Avantage Jeune : achat et renouvellement SNCF, sur l'application SNCF Connect ou en borne dans une gare SNCF.

Bon plan : Cette carte est très souvent à -50% en période de rentrée universitaire et de Black Friday

SNCF - CARTES ÉLÈVES ET APPRENTIS

Qu'est ce que c'est ? La Carte Élèves et Apprentis est une offre de la SNCF qui permet jusqu'à 9 trajets par mois au prix de la réservation. De plus, une réduction de 50% sur le plein tarif Loisir à partir du 10e trajet est proposée.

Quelles sont les conditions ? Cette offre est disponible pour les élèves de moins de 21 ans, les étudiant-e-s de moins de 26 ans ou les apprenti-e-s de moins de 23 ans voyageant avec les TGV INOUI et en Intercités à réservation obligatoire.

Quelles sont les démarches à effectuer ? Pour bénéficier de cette offre, se rendre en boutique SNCF ou en gare.

LES AIDES ALIMENTAIRES

LES AGORAé

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'AFGES s'occupe de 3 épiceries sociales et solidaires appelées AGORAé. Là-bas, il est possible d'acheter des produits alimentaires, vestimentaires, électroménagers et scolaires à prix réduits (jusqu'à 90 % par rapport aux prix usuels).

Les AGORAé sont également des lieux de vie dont le but est de proposer des lieux agréables et accueillants pour tout-e étudiant-e en recherche d'information, de conseils, ou simplement d'un peu de convivialité.

Des actions de prévention, de sensibilisation aux bonnes habitudes alimentaires ou à la consommation responsable, ainsi que des activités culturelles y sont organisées.

En cas de nécessité, nous proposons également un accompagnement personnalisé gratuit effectué par un-e assistant-e social-e.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Elles sont accessibles pour tout-e étudiant-e d'Alsace, sur critères sociaux. Pour cela, il est nécessaire de remplir un dossier en ligne.

OÙ LES RETROUVER ?

- A La Gallia, 1 place de l'Université, 67000 Strasbourg.
- A la faculté de Droit, de Sciences Politiques et de gestion, 1 place d'Athènes 67000 Strasbourg.
- AGORATruck, épicerie mobile à destination des campus excentrés.

Plus d'informations :

<https://afges.org/agorae/>

<https://www.facebook.com/agorae>



LES AIDES ALIMENTAIRES

LE RESTAURANT UNIVERSITAIRE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il existe de nombreux restaurants Universitaires CROUS ou conventionnés qui pratiquent deux tarifs destinés aux étudiants

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour en bénéficier, connectez-vous sur l'application Izly !

Pour plus d'informations :
service-public.fr

OÙ LES RETROUVER ?

- Strasbourg : A Gallia 1 Pl. de l'Université, 67000 Strasbourg, à Paul Appell 23 Rue du Jura, 67000 Strasbourg, Au Stift 1b Quai Saint-Thomas, 67000 Strasbourg, à Esplanade 32 Bd de la Victoire, 67000 Strasbourg
- Cronenbourg : 23 Rue du Loess, 67200 Strasbourg
- Illkirch : 76 Rte du Rhin, 67400 Illkirch-Graffenstaden
- Mulhouse : Learning Center 3 Rue des Frères Lumière, 68000 Mulhouse, L'Illberg 5 Rue Alfred Werner, 68200 Mulhouse, Colmar : 34 Rue du Grillenbreit, 68000 Colmar

Coût : 3,30€ pour un-e étudiant-e non boursie-r-e, 1€ pour un-e étudiant-e boursie-r-e

En plus : Il est désormais possible de bénéficier du repas à 1€ même si l'on n'est pas boursie-r-e. Pour en savoir plus



LES AIDES ALIMENTAIRES

AUTRES AIDES

RESTAURANT DU COEUR

Qu'est ce que c'est ? Il s'agit d'une association qui donne des colis alimentaires sur présentation de l'attestation de quotient familial.

Distribution les vendredi au 8, rue de l'Ardèche - 67100 Strasbourg.

LA TENTE DES GLANEURS

Qu'est ce que c'est ? Il s'agit d'une association proposant des distributions gratuites des invendus du marché :

À contacter par mail : tentedesglaneurs.strasbourg@gmail.com

LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE

Qu'est ce que c'est ? Il s'agit d'une association proposant des paniers de fruits et légumes à prix réduits pour les étudiant-e-s.

Pour plus d'informatins : <https://www.jardins-montagne-verte.com/>

LE WAGON SOUK

Qu'est ce que c'est ? Il s'agit d'une épicerie sociale et solidaire proposant des denrées alimentaires gratuitement.

À contacter au 0767381471 ou par mail : lewagonsouk@gmail.com

LE BONHEUR D'UN SOURIRE

Qu'est ce que c'est ? Il s'agit d'une association proposant des colis alimentaires 1x/mois pour 4 euros.

Pour plus d'informations : <https://www.lebonheurdunsourire.org/paniers-repas-etudiants/>



SERVICES D'AIDE À LA SANTÉ

SERVICE DE SANTE UNIVERSITAIRE (SSU)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le SSU a pour mission d'assurer une veille sanitaire de la population étudiante, dont une visite médicale de prévention qu'on appelle maintenant "examen de santé" intégrant une dimension médico-psycho-sociale qui est effectuée au cours de la scolarité dans l'enseignement supérieur, mais également le suivi sanitaire des étudiants étrangers pour lesquels la visite médicale n'est plus obligatoire. Il y a également une dérogation au parcours de soins (c'est-à-dire via le médecin traitant, auquel les médecins du SSU ne peuvent se substituer) pour les actes et les prescriptions dans le cadre des consultations de médecine préventive.

QUE PROPOSE-T-IL ?

- **Veille sanitaire**
- **Consultations de médecine spécialisée**
- **Planifications** : dépistage du Sida, des hépatites et des autres infections sexuellement transmissibles, prescription de contraception orale ordinaire et d'urgence, première consultation IVG, sexologie, lieu-ressource d'accompagnement et de d'orientation en cas de harcèlement sexuel (sur rendez-vous).
- **Consultations infirmières** : vaccinations, conseils alimentaires, gestion de stress et relaxation, soins infirmiers.
- **Certificats d'aménagement, accompagnement et suivi du cursus et/ou des examens dans les situations de handicap, en lien avec la Mission Handicap de l'université**
- **Audiométrie**

CONDITIONS : Tout étudiant-e inscrit-e à l'université peut avoir accès aux services du SSU et ce gratuitement.

Pour plus d'informations :
<https://sante.unistra.fr>



SERVICES D'AIDE À LA SANTÉ

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (C2S)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Complémentaire Santé Solidaire est une aide permettant de compléter les dépenses liées à la santé. Selon les ressources : la C2S ne coûte rien, ou alors elle coûte moins de 1 € par jour par personne.

Le ou la bénéficiaire ne paie pas : le médecin, dentiste, infirmier-e, kinésithérapeute, hôpital, médicaments en pharmacie.

La plupart ne paie pas : Les prothèses dentaires, les lunettes, les prothèses auditives, les dispositifs médicaux.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

La C2S est attribuée en fonction des ressources du-de la demandeur-euse.

Pour faire une demande à titre individuel pour les moins de 25 ans, il faut remplir les conditions suivantes :

- 1. Ne pas habiter sous le même toit que ses parents au moment de la demande.**
- 2. Remplir une déclaration fiscale séparée ou s'engager sur l'honneur à le faire l'année prochaine.**
- 3. Ne pas percevoir de pension alimentaire donnant lieu à une déduction fiscale ou s'engager sur l'honneur à ne plus la percevoir au moment de la demande.**

Pour faire une demande à titre individuel pour les plus de 25 ans :

- 1. Bénéficier de l'assurance Maladie.**
- 2. Ne pas dépasser la limite maximale de ressources.**



Quelles sont les démarches à effectuer ? La demande de CSS se fait en ligne via le compte ameli sur www.ameli.fr rubrique "mes démarches".

SERVICES D'AIDE À LA SANTÉ

AIDES À LA SANTÉ MENTALE

SANTÉ PSY

Qu'est ce que c'est ? Il s'agit d'un dispositif permettant de bénéficier de 8 séances gratuites chez le ou la psychologue et ce jusqu'au 31 décembre 2022. Le dispositif est renouvelé pour l'année 2023.

Quelles sont les conditions ?

1. Prendre rendez-vous avec un médecin (SSU ou extérieur) pour obtenir une lettre d'orientation ouvrant droit aux séances gratuites avec le psychologue. Pour le SSU, vous pouvez prendre rendez-vous en ligne sur doctolib.fr (SSU, Strasbourg - consultation de médecine générale).
2. Choisir un-e psychologue. Le professionnel qui vous accompagnera parmi la liste des psychologues partenaires.
3. Bénéficie d'un suivi.
4. Prendre rendez-vous avec le psychologue choisi.

Attention : aucune avance de frais n'est à prévoir.

Pour plus d'informations : [Santé Psy](#)

POINTS ET ÉQUIPES MOBILES D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE POUR LES JEUNES (PAEJ)

Qu'est ce que c'est ? Il s'agit d'un réseau de points d'accueil du Bas-Rhin composé de 15 psychologues qui proposent un accueil et une écoute anonymes, gratuites, avec ou sans rendez-vous pour des jeunes ressentant un mal-être et/ou sujets à des sujets à risque.

Quelles sont les conditions ? Avoir entre 11 et 25 ans.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

- Erstein : Lycée Marguerite Yourcenar, Service Animation Jeunesse
- Illkirch : Campus, Collège du parc, collège Nelson Mandela, Espace Information Orientation Emploi, Phare de l'III
- Strasbourg : Campus SSU, collège La Doctrine Chrétienne, Lycée Pasteur, maison urbain de santé de l'III / HautePierre, du Neuhof

Pour plus d'informations : [Points et équipe mobile d'accueil et d'écoute pour les jeunes](#)

SERVICES D'AIDE À LA SANTÉ

AIDES À LA SANTÉ MENTALE

CENTRE D'ACCUEIL MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DE STRASBOURG (CAMUS)

Qu'est ce que c'est ? Il s'agit d'un lieu d'accueil permettant de rencontrer gratuitement, individuellement et sur rendez-vous un-e psychologue, un-e psychiatre, un-e diététicien-ne ou encore un-e assistant-e social-e.

Quelles sont les conditions ? Tout étudiant-e inscrit-e à l'université peut avoir accès aux services du SSU et ce gratuitement.

Où le trouver ?

- A l'esplanade, 6 rue de Palerme dans les locaux du SSU.
- A la faculté de médecine, au 4ème étage du bâtiment 3 11 rue Humann.
- A l'IUT Robert Schuman d'Illkirch, au 1er étage du pavillon 72 route de Rhin.

QUELQUES HOTLINES GRATUITES

- **Nightline France** : Il s'agit d'une association créée en 2016 par et pour les étudiant-e-s afin d'améliorer la santé mentale des jeunes en agissant à l'échelle individuelle et collective. Elle propose un kit de santé mentale.
- **Fil santé jeune** : hotline gratuite au 0 800 235 236 filsantejeunes.com
- **Soins aux étudiants** : hotline gratuite au 0 805 23 23 36 soins-aux-etudiants.com

SOS FRANCE VICTIME 67

Qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'une association du Bas-Rhin composée d'acteur-ices professionnel-le-s de l'aide aux victimes qui proposent de nombreux services tels que de l'aide aux victimes, un accès individuelle et collectif aux droits, des médiations, un soutien à la parentalité, de la justice restaurative ainsi que de la prévention et prise en charge de la radicalisation.

Pour plus d'informations : sosfrancevictimes67.org

ÉTUDIANTS-RELAIS

Qu'est ce que c'est ? Il s'agit d'un dispositif du Centre d'Accueil Médico-Psychologique Universitaire de Strasbourg (CAMUS) destiné à soulager les étudiant-e-s de leurs situations d'isolement, stress, difficultés... 17 étudiant-e-s du campus esplanade, cronembourg, illkirch, meinau, médecine, science-po sont à votre écoute. **En plus** : il existe également des étudiants relais-cité qui interviennent dans le CROUS de Strasbourg.

Comment les joindre ?

- Par mail : camus@unistra.fr
- Par téléphone : 03.88.521.551

Pour plus d'informations : sante.unistra.fr

AIDES AUX APPRENTI-E-S ET SALARIÉ-E-S

EXONÉRATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Avec un contrat d'alternance, l'apprenti-e est exonéré-e des frais de scolarité.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

L'accord peut être un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage. Dans le premier cas, l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) se charge des frais de formation. S'il s'agit d'un contrat d'apprentissage, la formation est financée partiellement par les entreprises. Les Régions assurant le financement des CFA (Centres de Formation d'Apprentis) prennent aussi part au paiement de la formation de l'apprenti-e. Le CFA Universitaire Alsace prend en charge les droits d'inscription de ses apprenti-e-s mais ceux-ci sont toutefois redevables de la CVEC.

PLUS D'INFORMATIONS

Foire Aux Questions - CFAU, l'apprentissage à l'université - Mulhouse, Colmar, Strasbourg.



AIDES AUX APPRENTI-E-S ET SALARIÉ-E-S

L'AIDE MOBILI-JEUNE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'une aide au logement pour les jeunes de moins de 30 ans, salariés du secteur privé, en alternance et locataires de leur résidence principale. Un dossier peut être constitué dès le 24 janvier 2023. Cette allocation ne peut pas excéder 100 euros mensuellement et ne va pas au-dessous de 10 euros. Elle doit être sollicitée dans le premier semestre de la formation. Le loyer, le salaire et le montant des APL reçues sont pris en compte lors du calcul de ce type d'aide.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour en bénéficier, il faut remplir les conditions suivantes :

- 1. Avoir moins de 30 ans.**
- 2. Ne pas avoir de dossier MOBILI-JEUNE® en cours chez Action Logement.**
- 3. Être salarié-e d'une entreprise du secteur privé non agricole.**
- 4. Être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.**
- 5. Demander une location d'un logement en proximité géographique avec le lieu de formation ou de l'entreprise.**
- 6. Avoir un salaire mensuel brut inférieur ou égal au SMIC.**
- 7. Effectuer le dépôt de demande 3 mois avant la date de démarrage du cycle de formation ou jusqu'à 6 mois après cette date.**

Plus d'informations :
[L'aide MOBILI-JEUNE.](#)



AIDES AUX APPRENTI-E-S ET SALARIÉ-E-S

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti-e. L'aide est attribuée une seule fois pour un-e même apprenti-e.

Plus d'informations : [CFA](#) |
[Aide au financement du permis de conduire B](#)

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Cette aide est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le-a bénéficiaire, y compris les prestations sociales. Elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti-e pour le bénéfice des prestations sociales. Pour la recevoir, il faut remplir les conditions suivantes

- 1. Être âgé-e d'au-moins 18 ans.**
- 2. Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution.**
- 3. Être engagé-dans un parcours d'obtention du permis B.**

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER

L'aide au permis de conduire B doit être demandée par l'apprenti-e au centre de formation d'apprentie-s (CFA).

AUTRES AIDES

ORGANE DE DONS INFORMATIQUES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

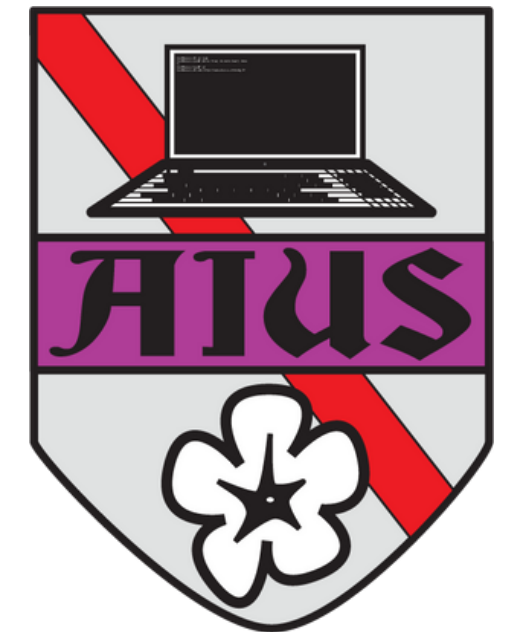
L'Amicale des Informaticiens de l'Université de Strasbourg a décidé de créer en 2019, le Service Universitaire de Bienveillance, qui est devenu en 2022 l'ORgane de Dons Informatique, qui permet de fournir aux étudiant-e-s un ordinateur (fixe ou portable selon les stocks) qui tourne sous le système d'exploitation Ubuntu (ou similaires).

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les étudiant-e-s qui effectuent une demande via notre mailing ordi@aius.u-strasbg.fr doivent pouvoir justifier de leur statut avec un certificat de scolarité (mais nous ne demandons que le numéro étudiant). Il est aussi demandé de justifier le motif de la demande.

Traitement des demandes : le dossier passe par la validation de l'équipe et, suite à la vérification des stocks disponibles, le-a Responsable ORDI se charge de prendre rendez-vous avec le-la demandeur-euse pour la remise en main propre du PC. L'équipe s'efforce de se tenir disponible pour la maintenance occasionnelle (réparation qui ne nécessite aucun achat de matériel, correction de problèmes logiciels, réinstallation, etc...).

Formation : en plus de l'ordinateur, et puisque Linux (Ubuntu) n'est pas le système d'exploitation le plus utilisé, nous pouvons aussi offrir une offre de formation pour celles et ceux qui en ressentiraient le besoin. Cette formation se compose de l'explication de l'interface, l'installation de logiciels, réponses aux questions si besoin.



AUTRES AIDES

DISPOSITIF DE LOGEMENT PROVISOIRE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

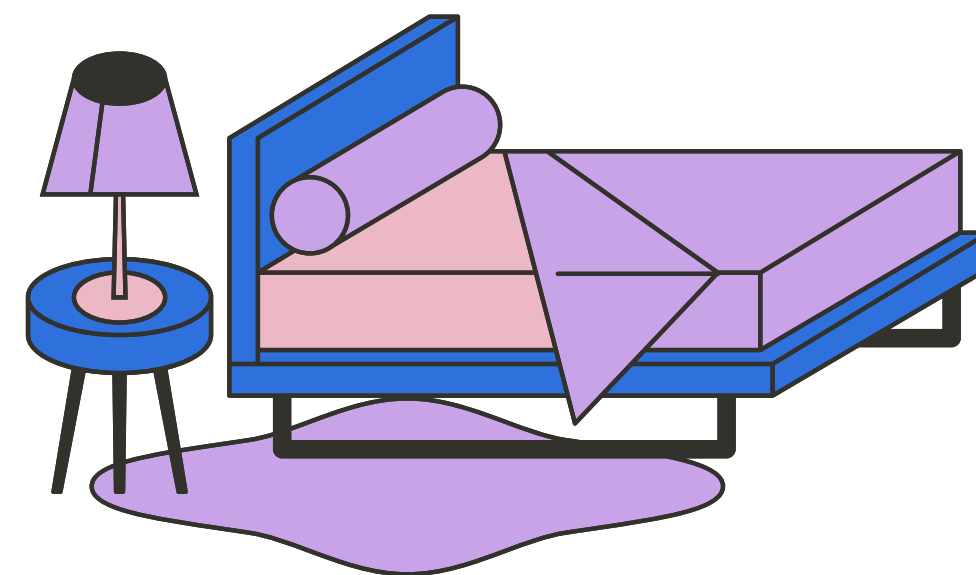
L'AFGES déploie depuis 5 ans un dispositif d'hébergement d'urgence, gratuit, en hôtel pour les étudiant-e-s n'ayant pas trouvé de logement à la rentrée universitaire. Il s'agit d'une solution d'ultime recours afin d'éviter aux étudiant-e-s précaires de dormir à la rue. Il s'agit d'une à dix nuits maximum. Il est déployé de fin août à fin octobre.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Tout-e étudiant-e du Bas-Rhin peut devenir bénéficiaire : étudiant-e à l'Université ou en école, boursier-ère ou non !

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Pour devenir bénéficiaire de ce dispositif, il suffit de remplir le formulaire disponible sur le site de l'AFGES lorsque le dispositif est déployé



AUTRES AIDES

PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le prêt étudiant garanti par l'État permet d'obtenir un prêt pour financer ses études sans caution ou de garant. Le prêt doit être remboursé avec les intérêts, mais le remboursement peut être différé à la fin des études. La durée du prêt est déterminée par la banque qui l'accorde avec un minimum de 2 ans.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

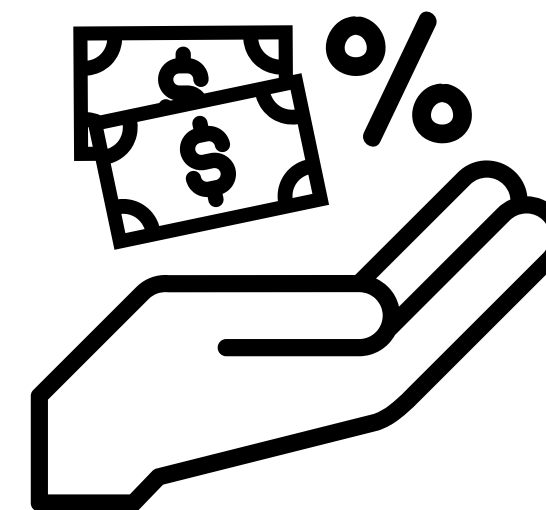
Pour bénéficier d'un prêt étudiant garanti par l'État, il faut être :

- 1. Inscrit-e dans un établissement en France pour préparer un diplôme de l'enseignement supérieur français et être âgé-e de moins de 28 ans.**
- 2. Être français-e ou citoyen-ne d'un autre pays de l'Espace Économique Européen (EEE), à condition de résider en France de manière continue depuis au moins 5 ans. Il n'y a pas de plafond de ressources.**

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Il faut faire une demande directement auprès d'une banque partenaire de l'opération telle que la Banque Populaire ou la CIC. Il n'est pas nécessaire d'être client-e de ces banques.

Plus d'informations :
Prêt étudiant garanti par
l'État | service-public.fr



AUTRES AIDES

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIF (RSA)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Revenu de Solidarité Active assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenus, variable selon la composition du foyer.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Il faut remplir certaines conditions :

- 1. Être âgé-e de plus de 25 ans et ne plus être étudiant-e.**
- 2. Avoir moins de 25 ans, avoir au moins un enfant à charge (né-e ou à naître) et certaines conditions de ressources (pour le «RSA parent isolé»).**
- 3. Avoir moins de 25 ans et avoir travaillé 2 ans sur les 3 dernières années (pour le «RSA jeune actif»).**
- 4. Résider en France de manière stable, effective et permanente, et :**
 - **Pour les ressortissant-e-s de l'Espace Economique Européen et/ou de la Suisse, remplir les conditions de droit au séjour et avoir résidé en France durant les trois mois précédant la demande.**
 - **Pour les ressortissant-e-s étranger-ère-e, sauf exception, être titulaire, depuis au moins 5 ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler.**



AUTRES AIDES

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIF (RSA)

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER?

La demande de RSA se fait en remplissant les formulaires Cerfa n°15481*01 (ou n°15482*01 pour les non salarié-e-s) et le Cerfa n°14130*02.

La demande peut se faire auprès de(s) : La CAF, les services du département, la Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) de son domicile (si son conseil d'administration a décidé d'instruire les demandes de RSA, il est conseillé de se renseigner à l'avance), une association habilitée par les services du département.



AUTRES AIDES

DEPART 18:25

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Vous devez :

- **Avoir entre 18 et 25 ans le jour du départ**
- **Résider en France**

Pour bénéficier de l'aide financière, vous devez être dans l'une des situations suivantes le jour de votre départ en vacances :

- **Avoir un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur à 17 280 €/an pour 1 part fiscale**

OU

- **Titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours ou échu depuis moins de 3 mois ;**
- **Titulaire d'un contrat de professionnalisation en cours ou échu depuis moins de 3 mois**
- **Étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;**
- **Titulaire d'un emploi d'avenir ;**
- **Titulaire d'un contrat de génération ;**
- **Bénéficiaire d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou le signataire d'un Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) ;**
- **Élève d'une école de la deuxième chance ;**
- **Bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance ;**
- **Volontaire en service civique dont la mission est en cours ou est terminée depuis moins d'un an.**

QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un programme proposé par l'ANCV qui offre toute l'année un large choix de séjours adaptés au budget des 18-25 ans avec une aide financière allant jusqu'à 250 € (par personne et par année civile).

AIDES ET SITUATIONS DE HANDICAP

MISSION HANDICAP DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

QU'EST-CE QUE C'EST

L'Université de Strasbourg, par le biais du SVU-Mission handicap, organise la compensation pédagogique liée à la situation de handicap de l'étudiant. L'évaluation des besoins se fait en concertation avec les différents partenaires (Service de santé universitaire, Crous, équipe pédagogique, administration, scolarité, MDPH...). La réflexion menée permet de proposer à l'étudiant les aménagements nécessaires en termes d'accès aux enseignements, d'adaptation des travaux pratiques, des examens, ou encore des stages. Il peut prêter du matériel aux étudiant-e-s en situation de handicap (ordinateur portable, dictaphone numérique, logiciel de synthèse vocale etc)

Pour plus d'informations : unistra.fr



AIDES ET SITUATIONS DE HANDICAP

ALLOCATION AUX ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

QU'EST-CE QUE C'EST

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) peut vous garantir un revenu minimal. Le montant de l'AAH dépend de votre situation familiale, professionnelle et de vos ressources. La durée d'attribution dépendra du taux d'incapacité.



SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- **Avoir un taux d'incapacité d'au-moins 80%. Toutefois, il peut être de 50 % à 79 % si vous avez une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi.**
- **Avoir au moins 20 ans.**

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER?

- Remplir le formulaire avec un certificat médical de moins de 1 an
- Photocopie recto/verso d'un justificatif d'identité (pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Photocopie d'un justificatif de domicile (pour les personnes hébergées par un tiers : justificatif de domicile et attestation sur l'honneur de l'hébergeant)
- Attestation de jugement en protection juridique si vous êtes sous protection juridique

Pour plus d'informations :
service-public.fr

AIDES ET SITUATIONS DE HANDICAP

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

QU'EST-CE QUE C'EST

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement ou transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence. La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer. Les dépenses sont prises en charge à 100 % de leur tarif si vos ressources annuelles sont inférieures ou égales à 28 621,40 €, ou 80 % si elles sont supérieures.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- **Vous rencontrez une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité importante du quotidien parmi un référentiel d'activités (par exemple, se laver). La difficulté est qualifiée d'absolue si vous ne pouvez pas du tout réaliser l'activité.**
- **Vous rencontrez une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités importantes du quotidien parmi un référentiel d'activités (par exemple, se laver et marcher). La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée de grave si vous pouvez difficilement réaliser ces activités.**

Pour plus d'informations :
service-public.fr

AIDES ET SITUATIONS DE HANDICAP

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER?

- Remplir le formulaire avec un certificat médical de moins de 1 an
- Photocopie recto/verso d'un justificatif d'identité (pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Photocopie d'un justificatif de domicile (pour les personnes hébergées par un tiers : justificatif de domicile et attestation sur l'honneur de l'hébergeant)
- Attestation de jugement en protection juridique si vous êtes sous protection juridique

Pour plus d'informations :
service-public.fr

- PRÉSIDENCE : PRESIDENT@AFGES.ORG
- PÔLE AFFAIRES SOCIALES : AFFAIRES-SOCIALES@AFGES.ORG
- HOTLINE : HOTLINE@AFGES.ORG
- NOS RESEAUX SOCIAUX : [FACEBOOK](#)
[INSTAGRAM](#) [TIKTOK](#) [TWITTER](#)



CONTACTS